

URBANISME**78/82 avenue Maurice Thorez et 3 rue René Robin**

Promesse de vente aux sociétés « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL »

EXPOSE DES MOTIFS

Les sociétés dénommées « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL » procéderont prochainement à l'édification d'un projet immobilier devant comprendre 120 logements environ (dont 40 % de logements sociaux et 60 % de logements en accession à la propriété) et des locaux d'activité sur deux parcelles sises, 78/82 avenue Maurice Thorez et 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine (de superficie respective de 3619 m² et 1002 m²), et cadastrées section P n° 100 et 34.

Pour les besoins de ce projet immobilier, il est nécessaire de procéder à la vente par la Commune auxdites sociétés de lots de copropriété dépendant de la parcelle sise, 78/82 avenue Maurice Thorez et de l'intégralité de la parcelle sise, 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine, ces biens comprenant des bâtiments à usage de bureaux et de locaux d'activités destinés à la démolition.

Un accord de principe est intervenu entre les sociétés « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL » et la Commune sur la vente des immeubles précités au prix de 4 830 000,00 euros HT, validé par le service France Domaine.

Une promesse de vente doit en conséquence être signée avec ces deux entités, sous conditions suspensives notamment de l'obtention des permis de construire et de démolir par les acquéreurs, du rachat préalable par la Commune au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (portage foncier en cours) des lots de copropriété précités et de la libération effective des lieux, la Commune s'engageant, avant la conclusion de la vente définitive (prévue au plus tard au 2^{ème} trimestre 2017), de mettre fin aux conventions d'occupation temporaires des locaux sis, 78/82 avenue Maurice Thorez actuellement en cours, et de procéder au déplacement du « centre technique Robin » actuellement présent sur la parcelle sise, 3 rue René Robin.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la promesse de vente aux sociétés « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL » (ou à tout substitué), les frais de mutation étant à la charge des acquéreurs.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - promesse de vente

- plan

- avis du service France Domaine

URBANISME

5) 78/82 avenue Maurice Thorez et 3 rue René Robin

Promesse de vente aux sociétés « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

considérant la demande d'acquisition par les sociétés dénommées « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL » des lots de copropriété n° 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610 dépendant de la parcelle sise, 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (propriété actuelle du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne) et de l'intégralité de la parcelle sise 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine, (propriété de la Commune), devant prochainement y engager la construction d'un projet immobilier, devant comprendre 120 logements environ (dont 40 % de logements sociaux et 60 % de logements en accession à la propriété) et des locaux d'activité,

considérant l'intérêt de leur cession, au regard dudit projet immobilier,

considérant en conséquence la nécessité de conclure avec les sociétés précitées (ou tout substitué) une promesse de vente sous conditions suspensives notamment de l'obtention des permis de construire et de démolir par les acquéreurs, du rachat préalable par la Commune au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (portage foncier en cours) des lots de copropriété susmentionnés,

vu la convention de portage foncier du 5 décembre 2007 conclue entre le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne et la Commune concernant les lots de copropriété n° 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives aux sociétés « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL » (ou à tout substitué) des lots de copropriété n° 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine et du bien immobilier sis, 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section P n° 100 et 34 (de superficie respective de 3619 m² et 1002 m²), au prix de 4.830.000,00 € HT.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette cession constitue une opération située dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée avec application du taux légal.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016